

SOMMAIRE

PRÉVENTION ET L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE	3
COMMENT EST ÉTABLIE VOTRE FICHE D'ENTREPRISE?	4
FAIRE DE LA FICHE D'ENTREPRISE UN OUTIL DE PRÉVENTION	5
QUELLE ARTICULATION ENTRE LA FICHE D'ENTREPRISE ET LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES?	6

LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ, LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION ET L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE

La démarche de prévention : un levier supplémentaire de performance pour votre entreprise !

Le lien est maintenant clairement établi entre la performance économique et les démarches de prévention.

Un euro investi dans la prévention rapporte au moins 2 euros de gain à l'entreprise. Ce gain est encore supérieur pour les TPE, où un euro investi en prévention rapporte 3,11 euros à l'entreprise.

Celevier économique provient majoritairement d'une meilleure productivité car 80% des actions de prévention ont un impact positif sur la qualité du travail réalisé. Et le retour sur investissement est rapide : une année et demie suffit.

De plus, la démarche de prévention permet de diminuer les malfaçons, d'apporter une meilleure satisfaction au client, de diminuer le turn-over et d'assurer une nouvelle attractivité du métier pour les jeunes. Elle renouvelle la manière d'entreprendre.

Pour obtenir un tel résultat, les actions de prévention doivent bénéficier du même esprit d'entreprise que les autres fonctions de l'entreprise. Ces actions de prévention doivent être conçues en liaison avec l'organisation de l'activité réelle de travail.

Une démarche de prévention c'est facile, c'est accessible



COMMENT EST ÉTABLIE VOTRE FICHE D'ENTREPRISE?

Ou comment votre service de santé au travail fait, de ce document obligatoire, un document utile à la protection de la santé des salariés et de votre entreprise?

En se rendant dans l'entreprise. En effet, aucun diagnostic ne peut remplacer la constatation de visu des conditions de travail dans l'entreprise par un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Ce contact physique entre le service de santé au travail et l'entreprise (en général l'employeur) est une étape primordiale dans l'instauration d'une relation de conseil.

En émettant des préconisations en regard des risques professionnels repérés au sein de l'entreprise. En effet, à quoi servirait un inventaire des risques si aucun conseil n'est donné quant à la manière de les éviter ou de les réduire ? Par ailleurs, ce rôle alerte-conseil a été réaffirmé dans la loi de juillet 2011.

En aidant l'employeur à prioriser les actions correctrices en le guidant vers des actions qui soient réalistes et réalisables. Toutefois, il est important d'essayer d'être exhaustif et d'évoquer aussi les risques pour lesquels les solutions sont plus complexes, voire absentes. Il faut veiller à toujours encourager la mobilisation de l'entreprise en lui proposant des actions à sa portée.

En accompagnant l'action de l'entreprise selon les préconisations en proposant une offre de services claire sur ce que peut réaliser le Service de Santé au Travail lui-même ou en l'orientant explicitement vers des professionnels compétents.

En assurant la traçabilité des constats, conseils, actions... afin que la notion de points de progrès en continu prédomine.

La fiche d'entreprise est un outil qui ouvre un premier dialogue sur les conditions de travail et qui met l'entreprise en mouvement sur ces guestions.

FAIRE DE LA FICHE D'ENTREPRISE UN OUTIL DE PRÉVENTION!



QUELLE ARTICULATION ENTRE LA FICHE D'ENTREPRISE ET LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES?

FICHE D'ENTREPRISE

OBLIGATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Repérage des risques professionnels

Appréciation des actions déjà mises en place

Mise à jour de la fiche d'entreprise autant que de besoin

Remise à l'employeur Tenue à disposition du CHSCT, DP, Directeur régional du travail, inspecteur du travail, CARSAT, organismes de prévention

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Inventaire exhaustif, à priori, des risques par unité de travail ou groupe d'exposition homogène

Evaluation, hiérarchisation

Actions déjà mises en place et actions à mettre en oeuvre (plan)

Mise à jour du document unique à minima annuelle

Tenu à disposition des travailleurs, CHSCT, DP, Médecin du travail, inspecteur du travail, CARSAT

Préconisations et Plan d'actions

(2)	Le service de santé au travail est votre premier interlocuteur. Il vous orientera
	utilement vers des outils, des partenaires ou des prestataires pour réussir.

Contact:

Contributeurs à la réalisation de ce guide :

- DIRECCTE Occitanie
 5 esplanade Compans Caffarelli
 BP 98016
 31080 Toulouse Cedex 6
- ARACT Occitanie
 Siège social de Toulouse
 25 rue Roquelaine
 31000 Toulouse
- SIST Narbonne 1 avenue du Forum Croix Sud - 11100 Narbonne
- AMETRA Montpellier 273 avenue de la Pompignane - BP 2172 - 34027 Montpellier
- ASTIA 8-10 rue des 36 ponts - 31400 Toulouse
- SRAS 11 boulevard des Recollets - 31078 Toulouse Cedex
- OPPBTP Immeuble Fahrenheit - 120, avenue Nina Simone 34000 Montpellier

prst-occitanie.fr



